

ARRÊTÉS DU MAIRE n° 2026-201

EXTRAIT DU REGISTRE

Fermeture de terrain engazonné

LA MAIRE DE LA VILLE DE HASPARREN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 212-2, concernant les pouvoirs de Police de la Maire,
- Considérant le traitement fongique sur un terrain au stade Xapitalia, et qu'il convient de prendre toutes les mesures adéquates à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et la protection des installations :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Le terrain du stade Xapitalia de la Ville de HASPARREN sera fermé.

Il s'agit du terrain secondaire de rugby

- Du jeudi 23 juillet 2026 au dimanche 16 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 – Madame la Directrice Générale des Services et le service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASPARREN, le jeudi 23 juillet 2026

LA MAIRE
Isabelle PARGADE

